



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 4127

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la récente révélation portant sur de nouvelles importations de viandes illicites du Royaume-Uni. Est-elle fondée ? Il y a à peine trois mois, on apprenait l'exportation de 1 600 tonnes de viandes britanniques vers la France, les Pays-Bas et le Portugal via la Belgique. Or, depuis mars 1996, les viandes bovines originaires du Royaume-Uni sont frappées d'embargo. Dans ce contexte, ces trafics frauduleux, s'ils sont confirmés, nous imposent plusieurs interrogations. Suite aux dysfonctionnements constatés des contrôles, comment les contrôles douaniers de notre pays ont été réorganisés pour faire appliquer l'embargo ? Combien de contrôles ont-ils été effectués depuis cette date ? Quels ont été leurs résultats ? N'est-il pas possible d'envisager des mesures conservatoires telles que le rétablissement des contrôles aux frontières de notre territoire, lorsque la santé de nos concitoyens est en jeu et que l'Union européenne reste passive en matière de sécurité sanitaire ? Quelles mesures ont été mises en place par le ministère de l'agriculture pour améliorer la traçabilité des viandes bovines mises sur le marché, depuis le 19 janvier 1997. Il est surprenant que, lors de sa communication au dernier Conseil européen de l'agriculture présentant la réforme de la PAC, le commissaire européen chargé de l'agriculture n'ait pas jugé nécessaire d'arrêter des mesures efficaces en matière de sécurité sanitaire en s'appuyant sur les Etats et leurs administrations compétentes qui composent l'Union. Que propose concrètement la Commission européenne face à ces trafics de viandes bovines illicites ? Il lui demande s'il pense qu'une commission d'enquête parlementaire serait susceptible d'aider le Gouvernement et l'administration dans leurs missions de santé publique.

Texte de la réponse

Le 12 mai, le Gouvernement français a été informé de l'enquête diligentée par la Commission européenne concernant un trafic portant sur environ 1 600 tonnes de viandes britanniques qui auraient transité par les entreprises belges Tragex-Gel et Lefebvre. Il apparaît que les sociétés françaises qui ont été citées dans le cadre de cette affaire avaient acheté aux sociétés belges incriminées de la viande bovine destinée à l'exportation vers des pays tiers et accompagnée de certificats sanitaires belges. Le 10 juillet, la Commission européenne, d'après les résultats de perquisitions effectuées en Belgique, a communiqué aux autorités françaises une liste d'établissements français ayant acheté ou vendu de la viande bovine aux deux entreprises belges. Les services français compétents ont entrepris le contrôle systématique des entreprises impliquées de près ou de loin. Dans ce cadre, plusieurs lots représentant environ 140 tonnes de viandes suspectes en provenance de l'entreprise belge SA Tragex-Gel ont été consignés dans un entrepôt frigorifique du Pas-de-Calais, trois procès verbaux ont été dressés et transmis au procureur de la République compétent. Le 24 juillet, dans le cadre de contrôles de routine, à Boulogne, la présence d'une estampille britannique a été mise en évidence sur de la viande congelée présentée comme venant de République d'Irlande. Le lot de 20 tonnes, destiné à un opérateur situé en Allemagne, a été consigné par les services français compétents. Le dossier a été transmis à la justice française et les autorités allemandes, qui ont été informées, ont diligenté une enquête auprès de l'importateur. Les informations transmises par les services vétérinaires français ont conduit à la saisie

de 60 tonnes de viandes d'origine britannique par les autorités allemandes. La Commission européenne a demandé la fermeture d'une entreprise allemande à la suite de cette découverte. Les autorités communautaires ont donné acte à la France de sa collaboration active et de l'efficacité des contrôles réalisés. Par ailleurs, il convient de rappeler les faits suivants : en 1996, la France seule a importé environ 289 000 tonnes et exporté environ 417 000 tonnes de viande bovine, toutes origines et toutes destinations confondues, alors que l'équivalent d'environ 1,7 million de tonnes de viande bovine était produite en France. La même année, l'Union européenne (15 Etats membres) produisait environ 8 millions de tonnes de viande bovine ; autant dire que les enquêtes évoquées ont conduit les services compétents à entreprendre des recherches tant minutieuses que précises. Ces enquêtes complexes ont été couronnées de succès et, grâce à la vigilance des agents des douanes et des services vétérinaires d'autres infractions ont été découvertes. Les dossiers correspondants ont été portés devant la justice et les procureurs de la République compétents ont été saisis ; ces dossiers sont actuellement en cours d'instruction. Ces affaires ne résultent pas d'un manque de contrôles, elle démontrent plutôt l'efficacité des différents services de contrôle qui restent fortement mobilisés sur ce sujet. Enfin, il convient de souligner qu'en dehors de ces enquêtes spécifiques, des opérations de contrôle sont régulièrement effectuées sur le territoire français par les services vétérinaires, en collaboration avec les services compétents des douanes et de la gendarmerie. Ces opérations concernent tant les marchandises destinées aux consommateurs nationaux que les lots destinés à l'exportation. Les autorités françaises continuent à travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes des Etats membres et de la Commission pour faire respecter l'embargo sur les exportations de viandes britanniques aussi bien à destination des Etats membres que vers les pays tiers. Des réunions de coordination des enquêtes ont régulièrement lieu entre les Etats membres concernés, à l'initiative des services compétents de la Commission européenne. La mise en place d'une commission d'enquête parlementaire n'est donc pas nécessaire à ce stade. Il convient d'user de tous les moyens pour amener le Royaume-Uni à mieux impliquer ses services dans le respect de l'embargo.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4127

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3238

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4186